

DEPARTEMENT
Des BOUCHES DU RHONE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2023-55

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la saison culturelle et de l'évènement « Le Grand Cirque » organisés par le service culturel de la Mairie de Bouc Bel Air le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 18h00 au Complexe des Terres Blanches à BOUC BEL AIR,

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur le site du Complexe des Terres Blanches à BOUC BEL AIR,

OBJET : Ouverture de la saison culturelle 2023.

ARRETE

Article un : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le Complexe des Terres Blanches

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les parkings du Complexe des Terres Blanches et de la salle Peyrefuguette du vendredi 15 septembre 2023 23h00 au samedi 16 septembre 2023 22h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de l'organisation.

Article deux: Stationnement interdit devant l'entrée du Complexe des Terres Blanches

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'espace formé entre la barrière d'accès au Complexe des Terres Blanches, chemin de Peyrefuguette et le Boulevard de la liberté. Il s'agit de la seule voie d'accès au site.

Article trois : Zone de stationnement PMR

L'interdiction stipulée à l'article un ne s'applique pas aux véhicules des personnes à mobilité réduite. Trois places de stationnement leurs sont réservées selon le plan joint en annexe. Un filtrage est réalisé par l'organisation à l'entrée du site.

Article quatre : Sécurisation de la zone de fête

Un véhicule anti intrusion est positionné à l'entrée du complexe des Terres Blanches afin de sécuriser la zone de fête (voir plan en PJ).

.../...

Article cinq : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au Complexe des Terres Blanches par la seule voie d'accès au site, Chemin Peyrefugette.

Une aire de stationnement leur est réservée devant l'entrée du Complexe des Terres Blanches (voir plan en annexe).

Article six : Zone de stationnement pour le public

Le stationnement du public se fait sur le terrain de Mme RIBERI situé sur le Boulevard Jules Ferry dont la capacité est de 300 places environ.

Article sept :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article huit :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article neuf :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article dix:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du service Culture et Vie Associative,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 11 5 SEPT 2023



Richard MALLIÉ

Annexe AM 2023-55 - PLAN COMPLEXE DES TERRES BLANCHES

Ouverture de la Saison Culturelle – Samedi 16 Septembre 2023

